Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 026-212600068-20200224-2020_02_24_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	13

Date de la convocation
18 février 2020

Date d'affichage
2 mars 2020

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

EXRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLEX

Séance du 24 février 2020

Le lundi 24 février 2020 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Fanny MOREL.
Etaient excusé(e)s : Louis QUAIRE (procuration donnée à Catherine BESSON), Marlène DE FROIDCOURT (procuration donnée à Jocelyne CASTON), Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON.
Etaient absents : Didier CHALAS, Christophe BURLING.
Secrétaire de séance : Fanny MOREL.

DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLUi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 à L.153-23 ;
Vu l'article 136-III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu qu'en application de l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et donc à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;
Vu que par délibération en date du 26 juin 2018, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a fixé les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Val de Drôme et ses communes membres ;
Vu le diagnostic, le diagnostic agricole et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

1 – RAPPEL DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME ET SES COMMUNES

Au cours des débats initiés en conférence des Maires du 21 mars et du 6 juin 2018, il a été souhaité que la conférence des Maires et les conseils municipaux soient associés à chacune des étapes d'élaboration du PLUi qui sont les suivantes : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), zonage et règlement, arrêt du projet.
Les conseils municipaux pourront, en conséquence, donner leur avis à chaque étape du PLUi bien que le Code de l'urbanisme ne le prévoit pas. En effet, celui-ci exige, seulement de la part des conseils municipaux, qu'ils :
- débattent sur le PADD du PLUi,
- donnent un avis suite à l'arrêt du projet de PLUi en conseil communautaire.

Toutefois, dans un souci d'étroite collaboration et de co-construction du PLUi avec les communes, il a été proposé, au conseil communautaire, les modalités suivantes :
- le conseil communautaire valide les principales étapes du PLUi,
- les conseils municipaux donnent un avis simple préalablement à chacune des délibérations du conseil communautaire,

.../...

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 026-212600068-20200224-2020_02_24_11-DE

- la conférence des Maires arbitre et pré-valide chaque étape du PLUi avant le conseil communautaire,
- la commission d'urbanisme propose les modalités d'élaboration du PLUi et garantit son élaboration au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Par délibération n° 3/26-06-18/C du 26 juin 2018, le conseil communautaire a fixé les susdites modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Val de Drôme et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

2 – ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Par délibération n°3/26-06-18/C, le conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi.

En novembre 2018, le groupement Citadia et Even Conseil a été retenu. Ses missions ont débuté en janvier 2019.

La réalisation du diagnostic et l'état initial de l'environnement s'est étendue sur la période allant du mois de janvier 2019 à début décembre 2019. En octobre 2019, une étude agricole complémentaire a été lancée dont le résultat été présenté en commission d'urbanisme le 10 décembre 2019 et en conférence des Maires le 9 janvier 2020.

Pour rappel, le diagnostic permet de dresser un état des lieux du territoire à un instant donné. Le diagnostic n'est pas un document figé et pourra évoluer en fonction des besoins et des projets qui seront soulevés durant toute la procédure.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été élaborés en collaboration avec les communes, en association avec les Personnes Publiques Associées et en concertation avec le grand public.

2-1 La démarche de co-construction et de collaboration avec les communes

Durant cette période, la démarche de co-construction et de collaboration avec les communes s'est déroulée de la façon suivante :
- une commission d'urbanisme et une conférence des Maires pour le lancement de l'élaboration du PLUi, qui ont eu lieu, respectivement, le 22 et 23 janvier 2019
- une commission urbanisme le 27 février 2019 pour le suivi de l'avancement des travaux du PLUi
- une conférence des Maires le 10 avril 2019 en vue de la validation des constats et enjeux du diagnostic
- envoi le 26 avril 2019 à l'ensemble des communes de la version n°1 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement arrêtée au 18 mars 2019
- une commission urbanisme le 2 mai 2019 pour la validation de la version n°1 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et la définition des enjeux transversaux du territoire
- une commission urbanisme le 11 juin 2019 ayant pour objet la validation de la version n°2 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- envoi le 20 juin 2019 à l'ensemble des communes de la version n°2 arrêtée en juin 2019
- une commission urbanisme le 12 novembre 2019 ayant pour objet de spatialiser les enjeux du diagnostic
- une commission urbanisme le 10 décembre 2019 ayant pour objet la présentation du diagnostic agricole, la présentation de la version finalisée du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- envoi le 17 décembre 2019 à l'ensemble des communes de la version finalisée du diagnostic, le diagnostic agricole, et de l'état initial de l'environnement

2-2 L'association avec les Personnes Publiques Associées

La version n°1 du diagnostic et de l'état initial de l'environnement a été présentée, le 22 mai 2019, aux personnes publiques associées réunies auprès des Maires.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 026-212600068-20200224-2020_02_24_11-DE

2-3 La concertation avec le grand public

Quatre ateliers avec le grand public se sont tenus :
- le 27 mars 2019 à Beaufort sur Gervanne
- le 28 mars 2019 à Livron sur Drôme
- le 3 avril 2019 à Divajeu
- le 11 avril 2019 à Puy-Saint-Martin

L'objet de ces ateliers était de présenter la démarche de l'élaboration du PLUi et de faire participer le grand public sur les thématiques suivantes : agriculture, cohésion sociale, culture, économie, énergie, environnement, habitat, mobilités, tourisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne un AVIS FAVORABLE :
- au diagnostic et à l'état initial de l'environnement du PLUi
- au diagnostic agricole du PLUi

Le Maire d'Allex,
Gérard CROZIER